

Afin de développer au mieux notre activité économique qui est importante pour le territoire, la Communauté de Communes respecte la démarche fixée par l'agenda 21.

Il précise que cette réflexion est avancée en corrélation avec le S.C.O.T qui intègre les objectifs définis par la C.C.S.G.

Ce projet dans l'axe Montauban-Toulouse est une véritable opportunité qui sera une force incontestable pour le secteur Nord-Toulousain.

Monsieur CAMPOS donne la parole à Monsieur GILLIARD qui explique l'étude de positionnement et l'aménagement de cette zone. Il propose à l'Assemblée la transmission de ce document par voie électronique qui renforcera les explications.

Il informe que la stratégie de la Communauté de Communes est d'accepter des entreprises qui rentrent dans l'esprit défini, telles que dites de « Biotech Blanche », « Eco-construction », « Aéronautique ».

Il rajoute que dans ce projet la C.C.S.G lance une étude urbaine qui définira le règlement d'aménagement, maîtrisera le flux de circulation et le bruit et préservera les îlots d'habitations au milieu de la ZAC.

Ces entreprises auront une charte de prescriptions qui leur imposera un certain nombre de règles contraignantes.

Il développe en expliquant les différentes phases d'avancement de cette zone qui reste un projet à long terme (20, 25 ans).

Il conclut en informant que ce projet va continuer vers une phase de concertation, en proposant des réunions publiques et de créer des contacts avec les propriétaires.

Monsieur Rémy ANDRE achève l'exposé en remerciant les intervenants de la Communauté de Communes ainsi que Monsieur le Maire de Merville et son Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2012

Monsieur le Maire prend la parole et demande l'approbation de compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2012

Madame TRECCANI intervient car ne figure pas sur le compte rendu les personnes présentes et absentes lors de ce conseil.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un oubli, on apportera la correction.

Madame TRECCANI soulève le fait que les discussions et les remarques formulées lors des débats pendant la séance ne sont pas indiquées sur le compte rendu.

Monsieur le Maire répond que le compte rendu doit contenir les décisions prises par l'assemblée et retracer l'esprit des débats, en revanche il n'existe aucune obligation à reprendre tous les commentaires.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du compte rendu au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 19, contre : 2, abstentions : 5

B - FINANCES

1- Demande de subvention du Conseil Général.

Acquisition mobilier maternelle pour le groupe scolaire Georges BRASSENS.

Madame Anne-Marie DURRIS informe l'Assemblée, que suite à la décision d'ouverture d'une classe supplémentaire à la maternelle, il a fallu acquérir du nouveau mobilier pour cette classe, son coût représente 3 616.05€ HT.

Cette dépense avait été inscrite au BP 2012.

Elle indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande de subvention.

Acquisition matériel pour le service technique.

Madame DURRIS informe l'Assemblée, que pour mener à bien les travaux de la commune et l'entretien des espaces verts communaux, il est nécessaire d'acquérir du nouveau matériel pour le service technique pour l'année 2012, son coût représente 10 237.14€ HT.

Cette dépense avait été inscrite au BP 2012.

Elle indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

Acquisition véhicule utilitaire.

Madame DURRIS informe l'Assemblée, que pour les besoins des services il faut équiper le parc routier de la commune pour l'année 2012 d'un nouveau véhicule utilitaire, son coût représente 5 990.00€.

Cette dépense avait été inscrite au BP 2012.

Elle indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

Travaux divers

Madame DURRIS informe que, ne disposant pas de renseignement suffisamment précis, l'ensemble pare-ballons du stade ne sera pas soumis au vote.

Thermostat programmable pour le local Jouvion.

Madame DURRIS informe l'Assemblée, que pour réguler le chauffage dans l'espace Auguste Jouvion pour 2012 une mise en place d'un thermostat programmable a été nécessaire, son coût représente 790.11€ HT.

Cette dépense avait été inscrite au BP 2012.

Elle indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

Climatisation d'une salle de classe.

Madame DURRIS informe l'Assemblée, que pour faire face à la chaleur de cet été nous avons équipé une salle préfabriquée du groupe scolaire Georges BRASSENS de la commune pour l'année 2012 d'une climatisation, son coût représente 3 425.57€ HT.

Cette dépense avait été inscrite au BP 2012.

Elle indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

2- Créances irrécouvrables

Madame DURRIS explique que comme chaque année, la commune doit établir un mandat administratif dans l'objectif de régulariser les dépenses non recouvrées par le comptable du trésor. Elle précise que les non valeurs notifiées en 2012 s'élèvent à 1 321.56€. La majorité de ces non valeurs correspondent à des « reliquats » impayés sur l'assainissement et cantines scolaires. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le mandat administratif

3- Décision modificative n°02

Madame DURRIS informe que faisant suite à la demande du Comité de Jumelage, la subvention annuelle de 5244€ votée au BP ne sera pas versée. En effet, le Comité de Jumelage renonce à cette subvention car le déplacement en Italie prévu au mois de juillet a été annulé.

Elle propose d'imputer la somme de 827.62€ au profit du compte Pertes sur créances irrécouvrables (voir tableau ci-dessous)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 654-0 : Pertes sur créances irrécouvrables		827.62€		
D 657440-025 : Subv. Comité de jumelage	827.62€			
Total D 65 : Autres charges gestion courante	827.62€	827.62€		
Total	827.62€	827.62€		
Total général	0.00€		0.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision

4- Prêt départemental

Réfection allée centrale du cimetière

Madame DURRIS expose à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25/04/2012 a accordé un prêt de 6 671.34€ pour la réfection de l'allée centrale du cimetière et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt consenti sans intérêt,
- Remboursement sur 8 ans,
- 7 annuités constantes de 833.00€ et une de 840.34€
- Le remboursement de la première annuité interviendra un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement du prêt, et les suivantes à dates anniversaires de la première.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le prêt départemental

Création d'un columbarium

Madame DURRIS rappelle à l'Assemblée qu'il a été créé un columbarium dans le nouveau cimetière d'Embrusq de 12 cases double, son coût représente 4 825.00€ HT.

Elle informe qu'un prêt départemental sans intérêt peut être sollicité auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande d'un prêt sans intérêt.

C- VOIRIE

1- Pool Routier – Proposition de transferts de subvention

Monsieur Yves VERSAPUECH expose à l'Assemblée la présentation et indique que la Communauté de Communes Save et Garonne a présenté lors de sa commission voirie du 28 mars 2012, le programme 2012 de travaux de voirie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce dernier est issu du diagnostic réalisé sur l'ensemble des chaussées en 2009 et corrélé par des inspections complémentaires sur site en 2011.

Ainsi, afin de tendre vers une remise à niveau homogène des voies communales, il est possible de transférer des subventions pool entre communes. Néanmoins, ces transferts ne doivent avoir aucune incidence sur la subvention globale attribuée par le Conseil Général dans le cadre du programme.

Compte tenu des travaux à réaliser sur les communes de Bretx et Daux, la commune de Merville propose de transférer 59 991,64€ de subvention au profit :

- De la commune de Bretx, 42 851,17€, représentant un montant de travaux de 82 612,04€ H.T (100 000€ TTC)

- De la commune de Daux, 17 140,47€, représentant un montant de travaux de 33 444,82€ H.T (40 000€ TTC)

Les membres de la commission voirie de la commune de Merville, qui ont traité ce sujet lors de la réunion du 25 juin 2012, ont émis un avis favorable.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter les transferts de subvention pool tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert de subvention pool

D- URBANISME

1- Echange Lartigue

Dans le cadre des échanges en cours sur le secteur Lartigue pour la future plaine d'équipements publics, il doit être délibéré sur la valeur vénale des échanges réalisés et la superficie exacte des terrains après bornage.

- Il est prévu d'échanger un terrain de 2401m² issu des parcelles C 1829 pour partie et C 1449 pour partie appartenant à la commune de MERVILLE contre la parcelle E 244 de 22 470m² appartenant M. THORE dont les valeurs vénales ont été estimées à 260 000€ par les services des domaines.

- Il est prévu d'échanger un terrain de 454m² issu de la parcelle C 1829 pour partie appartenant à la commune de MERVILLE contre les parcelles E 201, E 208, E 1286 et E 1288 d'une superficie totale de 10 518m² appartenant à M. et Mme CAVALLIN dont les valeurs vénales ont été estimées à 41 000€ par les services des domaines.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour l'échange de ces terrains et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relative au dossier.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les échanges fonciers

2- Vente terrain M . BORASO

Dans le cadre de la vente du terrain à M. Boraso au secteur Laffage, il doit être corrigé le nom de l'acquéreur sur la délibération du 29/06/2012, le terrain de 1301m2 est issu de la parcelle C 1829 pour partie et sera vendu à la SARL BORASO PROMOTION.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour modifier le nom de l'acquéreur

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification

E- ENVIRONNEMENT/SERVICE TECHNIQUE

1- Proposition de la Communauté de Communes Save et Garonne : Aide financière/Plan de désherbage

Suite à la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2012, la Communauté de Communes Save & Garonne propose de compléter l'aide financière que l'agence de l'eau Adour Garonne peut apporter aux communes qui s'engagent dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires qu'elles utilisent.

La CCSG se propose de :

- Réaliser le plan de désherbage,
- Aider les communes à établir la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau,
- Compléter l'aide de l'agence de l'eau qui est de 50% par un soutien supplémentaire de 25%.

Une convention(en annexe) est proposée entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention

F- QUESTIONS DIVERSES

• Point sur la majoration des droits à construire

Monsieur le Maire fait part de la loi qui abroge la majoration de 30% des droits à construire instaurée le 20 mars dernier, est parue le 07 Août au Journal Officiel. La loi n° 2012-955 du 06 août 2012, qui abroge la loi n°2012-376 qui prévoyait une majoration de 30% des droits à construire, vient d'être publiée. Cette loi s'arrête de fait

- **Poste ATSEM**

Monsieur le Maire indique qu'une classe de maternelle a été créée lors de la rentrée scolaire 2012/2013.

Il informe que le pré-fabriqu  attrib  par le Conseil G n ral sera disponible aux vacances de la Toussaint.

Il explique que le nombre d'enfants reste identique   celui de la fin de l'ann e pr c dente, de ce fait, le nombre d'enfants par classe sera all g .

Il informe qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un Agent Technique Sp cialis  Ecole Maternelle par classe et, compte tenu de la situation financi re de la commune, il a  t  d cid  de ne pas cr er de poste d'A.T.S.E.M suppl mentaire.

L' cole maternelle devra donc fonctionner avec 7 A.T.S.E.M pour 8 classes.

- **Equivalents temps plein**

Monsieur le Maire fait part du tableau d'Equivalent Temps Plein, il existe 53,69 ETP qui se r partissent comme suit :

SERVICES	AGENTS TEMPS PLEIN
Administratif	8
Techniques	9
Affaires Scolaires	16,8
Enfance/Jeunesse	16,6
Association/Communication	2,2
biblioth�que	1,09
TOTAL	53,69

- **Gens du Voyage**

Monsieur le Maire explique que faisant suite   l'installation contrainte des gens du voyage sur l'espace public entre le terrain de tennis et l' cole  l mentaire, il souhaite fermer cette zone par un enrochement que l'on pourra  ventuellement d placer afin d'accueillir certaines manifestations.

Il est n cessaire de cr er un groupe de travail « gens du voyage » afin de r fl chir sur l'am nagement d'une zone temporaire d'accueil.

L'ordre du jour  tant  puis  Monsieur le Maire l ve la s ance   23h30.